

Présents : TARABELLA Marc, **bourgmestre, président**;
EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **échevins**;
TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande, COLLINGE Mélanie, de MALEINGREAU
d'HEMBISE Bernard, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, THEWISSEN Noël, CORNET-
DELMELLE Guillaume, GÉRARD André et VISSÉ Katia, **conseillers**;
FAGNANT Christian, **directeur général**.-

Excusé : SOUGNÉ Nicolas, conseiller.

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, ouverte à 19h50', en raison du léger de MM. Francis HOURANT, Michel EVANS et Marc TARABELLA, de retour de la cérémonie de remise du titre "Royal" à l'a.s.b.l. "Amicale des 3 x 20 ans d'Anthisnes" par M. le Gouverneur de la Province au Palais provincial, M. TARABELLA, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h12'.

Le CONSEIL, en séance publique,

Points complémentaires.-

NOTE les demandes d'inscription de deux points complémentaires à l'ordre du jour de la présente séance formulées par Madame Françoise TRICNONT-KEYSERS, au nom du groupe MR-IC, sans note explicative ni projet de résolution :

- Vols multiples dans les habitations privées sur le territoire communal – Etat de la situation et avancement du dossier.
- Partenariats Locaux de Prévention (PLP) – application de la circulaire de 2010 – décision de principe.

Sur la proposition du Bourgmestre, président de séance, ces deux points seront examinés en début de séance (après approbation du procès-verbal de la séance précédente), en raison de la présence et de la participation de M. René Durieux, Directeur des Opérations de la zone de police du Condroz.

L'ordre du jour comprend dès lors :

SEANCE PUBLIQUE

A. Réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale :

1. Rapport sur les synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS et relatif également aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la commune.

B. Réunion du conseil communal :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2014.
 - Points supplémentaires :
 - Vols multiples dans les habitations privées sur le territoire communal – Etat de la situation et avancement du dossier.
 - Partenariats Locaux de Prévention (PLP) – application de la circulaire de 2010 – décision de principe.
 2. C.P.A.S. – Budget pour l'exercice 2014 – Approbation.
 3. C.P.A.S. – Règlement d'ordre intérieur des organes délibérants – Approbation.
 4. Plan de Cohésion Sociale du Condroz 2009-2013 – Rapport financier PCS 2013 – Approbation.
 5. Plan de Cohésion Sociale du Condroz 2014-2019 – Modifications du formulaire d'appel à projet PCS 2014–2019 – Convention de regroupement de communes partenaires (de moins de 10.000 habitants) - Approbation.
 6. Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier - Budget rectifié pour l'exercice 2014 - Avis.
 7. Travaux de réfection des voiries communales sises Route dèl Baraque Boulet à Tavier et Chaussée de Liège à Anthisnes – Mode de passation et conditions du marché – Décision.
 8. Sarts communaux – Prolongation pour l'année 2014 des modalités et conditions actuelles de location – Décision.
 9. Charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne - Adhésion à la nouvelle charte PEFC 2013-2018.
 10. Environnement – Actions de prévention – Mandat à l'intercommunale INTRADEL.
 11. Correspondance, communications et questions.
-

A. Réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale :

En présence de Mmes et MM. COLLETTE Christelle, PALUSZKIEWYCZ Christine, SPINEUX Marie-Claire, FAIRON Jean, DUCHESNE Jean-Luc, HARRAY René, membres du Conseil de l'Action sociale, et Mme Yolande HUPPE, Présidente.

ENTEND lecture et commentaire du rapport dressé par le Comité de concertation commune – centre public d'action sociale à sa réunion du 13 décembre 2013, en application de l'article 26bis, paragraphe 5, de la loi organique des centres publics d'action sociale, portant sur les synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS et relatif également aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la commune, à savoir :

- Economie d'échelle : Le Centre public d'action sociale et l'administration communale sont distants de +/- 2 km, aucune économie d'échelle ne peut être réalisée.
- Suppression de doubles emplois et chevauchements d'activités :

Le service social du CPAS est également celui de la commune. Le travailleur social du service social général instruit les demandes de pension et d'allocations d'handicapé.

La politique de logement est menée par le CPAS conjointement avec l'administration communale.

Une collaboration est active entre la commune et le CPAS, dans le cadre de l'article 60, §7 de la loi organique, par la mise à l'emploi au sein des services communaux de personnes à réintégrer dans la filière ordinaire de l'emploi.

La rationalisation du système informatique s'est poursuivie par la migration des applications du CPAS sur le serveur de la commune (gain en accessibilité par des services distants, ainsi qu'en matériel et sauvegarde).

La commune passe des marchés dont le CPAS bénéficie (ex. fourniture de mazout de chauffage, fourniture d'énergie électrique).

Le site internet de la commune héberge les pages d'information relatives au CPAS.

Un projet de regroupement géographique des services communaux et du CPAS est sur le point d'aboutir (projet de restauration et d'aménagement de l'immeuble Omalius).

En matière de transport, de manière à éviter tout chevauchement, c'est le CPAS seul qui a collaboré activement à la mise en place et qui participe à la gestion du « Taxi des Condruses ».

La commune organise le nettoyage et l'entretien des locaux du CPAS (personnel d'entretien et personnel ouvrier).

La commune met à disposition la salle communale pour les activités du CPAS.

- en y ajoutant la collaboration administrative existante entre l'administration communale et le CPAS.

Entendu Mmes Françoise TRICNONT-KEYSERS et Yolande HUPPE, ainsi que M. Marc TARABELLA, en leurs interventions et réponses,

Il est pris acte dudit rapport.

B. Réunion du Conseil communal

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 47 à 50 ;

Entendu Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, conseillère, en sa demande d'ajout dans le texte du procès-verbal de la séance précédente, de la mention du fait que la cellule d'accompagnement suggérée et mentionnée aurait pour objet une aide spécifique aux victimes de vols sur le territoire de la commune ;

Après un court échange de vues et à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 06 février 2014, tel que rédigé par M. Christian FAGNANT, secrétaire communal/directeur général, et corrigé comme demandé et indiqué dans le préambule de la présente délibération.-

Le CONSEIL, en séance publique,

Points complémentaires :

- **Vols multiples dans les habitations privées sur le territoire communal – Etat de la situation et avancement du dossier.**
- **Partenariats Locaux de Prévention (PLP) – application de la circulaire de 2010 – décision de principe.**

ENTEND successivement :

- M. Marc TARABELLA, en son introduction aux deux demandes de points complémentaires formulés par le groupe MR-IC, qu'il suggère d'aborder ensemble du fait qu'ils portent sur une matière identique ou pour le moins en rapport étroit l'un avec l'autre ;
- Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, conseillère, en son historique des débats qui ont eu lieu aux séances du conseil communal du 7 novembre 2013 et du 06 février 2014, en sa demande d'une information complémentaire sur la situation et sur l'avancement du dossier ouvert à la suite des nombreux vols perpétrés et enregistrés dans les habitations se trouvant sur le territoire de la commune, et en son souhait d'une prise de position politique sur des mesures à mettre en œuvre :
 - Diffusion d'une information toutes boîtes constituant une aide à la prévention ;
 - Information précise et complète sur les statistiques (2013 et début 2014) des vols et tentatives de vols ;
 - Augmentation des moyens financiers alloués à la zone de police pour améliorer la qualité du service de police ;
 - Mise en place de partenariats locaux de prévention (PLP), comme demandé par des citoyens et évoqué lors des réunions précédentes (tant au conseil communal, que lors de la soirée spécifique à l'Avouerie) ;
 - Action et information visant à rassurer la population;
- M. Marc TARABELLA, président, suspend la séance et cède la parole à M. René DURIEUX, directeur des opérations de la zone de police du Condroz, qu'il a invité de manière à informer les membres du conseil communal et le public présent ; M. DURIEUX remémore succinctement les termes des exposés du 7 novembre 2013, indique les mesures de coordination et de collaboration très larges mises en place, ayant notamment abouti à une grande action policière effectuée à la mi-février permettant diverses interpellations et arrestations, communique les statistiques enregistrées par les services de police et leur évolution (en nette régression depuis cette action de la mi-février), complète l'information en matière d'aide aux victimes (au niveau du Parquet, en plus de l'aide organisée au niveau de la zone de police).
- Il s'ensuit un échange de questions / réponses entre les conseillers et citoyens présents et M. Durieux.
- M. Marc TARABELLA rouvre la séance publique et répond ensuite aux interpellations du groupe MR-IC :
 - Mesures de techno-prévention : elles ont été exposées lors de la réunion du 27 novembre 2013 à l'Avouerie, n'ont fait l'objet que d'une seule demande d'une réunion spécifique, mais peuvent toujours être le sujet d'une séance d'information complémentaire ; un feuillet d'information toutes boîtes n'est pas envisageable tant la matière ne peut être résumée en quelques lignes et demande à être développée pour répondre à la diversité des situations, aux particularités de chaque immeuble ; la préoccupation exprimée sera communiquée à M. Alain PAQUAY, en charge de cette question au sein de la zone de police ;
 - Informations statistiques : elles viennent d'être complétées, sont disponibles et peuvent être ajustées par la suite, ainsi qu'exprimé par M. Durieux ;
 - Moyens supplémentaires : la zone de police dispose d'un effectif complet, correspondant aux normes définies selon des critères multiples et objectifs ; il n'y a pas de sous-investissement et la dotation des communes vient d'être ajustée de deux fois dix pour cent (budgets 2013 et 2014) pour compenser une non-indexation; elle est déterminée dans le cadre d'une gestion rigoureuse mais n'affectant pas l'effectif ; le bureau de la police de proximité installé à Hody existe, comprend trois policiers et est tout à fait opérationnel ; le collège et le conseil de police sont attentifs à répondre aux besoins du bon fonctionnement des services ;
 - Partenariats locaux de prévention (PLP) : la circulaire ministérielle de 2010 est connue et sa mise en œuvre est envisagée mais en appliquant ses dispositions avec rigueur. Un tel partenariat repose sur une relation de confiance sans faille. Un problème de personne existe en raison des propos contradictoires mais surtout négatifs à l'égard des services de police, tenus par la personne qui souhaiterait devenir le coordinateur du groupe de pilotage. Contact a été pris pour que le rôle de coordinateur soit assumé par

une personne tout à fait honorable, de confiance et disposée à travailler dans un esprit positif et empreint de neutralité. M. Paul Fouillien, qui répond aux qualités requises, s'est dit disponible pour cette mission. La volonté du bourgmestre de créer un PLP, ce qui est de ses attributions propres, est affirmée dans un tel cadre, nécessitant la signature d'une charte et d'un règlement d'ordre intérieur adéquats.

- Rassurer la population : les indications communiquées sont rassurantes, parce que l'action policière a eu lieu, qu'un travail constant a été accompli et que des résultats probants ont été atteints; une information à la population doit être diffusée selon ce que la police peut indiquer sans compromettre l'action toujours en cours.

Il s'ensuit un échange de vues portant notamment sur la nature et la portée d'une amélioration des moyens dont la zone dispose, une seule piste étant évoquée (caméras de surveillance).

A 21h30', M. Marc TARABELLA clôt la discussion sur les deux points complémentaires dont question et invite le Conseil à entamer l'examen des points et dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Le CONSEIL, en séance publique,

2. C.P.A.S. – Budget de l'exercice 2014 – Approbation.-

Vu le budget de l'exercice 2014 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes, adopté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 16 décembre 2013 et parvenu à l'Administration Communale le 3 mars 2014;

Vu l'avis favorable émis le 13 décembre 2013 par le Comité de concertation CPAS/Commune;

Vu le rapport de la Commission budgétaire en application de l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale;

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1 3° du CDLD, l'avis du receveur régional a été demandé;

Vu l'avis de légalité rendu par Mme Nathalie LEQUET, receveur régional en date du 10 mars 2014 indiquant que le projet de décision n'appelle aucune remarque quant à sa légalité;

Entendu la note de politique générale sur ledit budget;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88;

Vu la circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville pour la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2014;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le budget pour l'exercice 2014 adopté par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 16 décembre 2013 et présentant, avec une intervention communale s'élevant à 288.646,67 € au service ordinaire :

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
en recettes générales :	736.815,00 €	50.000,00 €
en dépenses générales :	<u>736.815,00 €</u>	<u>50.000,00 €</u>
excédent :	néant	néant

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS – Approbation.-

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale en séance du 15 juillet 2013, transmise à l'Administration communale le 29 novembre 2013, arrêtant le règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du C.P.A.S. ;

Attendu que l'instruction administrative n'appelle aucune observation ;

Vu l'article 40 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centre Publics d'Action Sociale prévoyant que le Conseil arrête les règlements d'ordre intérieur du Conseil, du Bureau Permanent, des Comité spéciaux ainsi que des services et des établissement du C.P.A.S et que ceux-ci sont soumis à l'approbation du Conseil Communal ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver ledit Règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS tel qu'arrêté par la délibération du Conseil de l'Action Sociale en date du 15 juillet 2013.

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Plan de Cohésion Sociale – Rapport financier 2013 - Approbation.-

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008, portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008, portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu ses délibérations des 11 mars 2009 et 17 septembre 2009, par lesquelles il approuve le plan de cohésion sociale 2009-2013, regroupant les communes d'Anthisnes, Clavier, Hamoir, Nandrin et Tinlot ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2009, octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations partenaires ;

Considérant la circulaire du 23 juillet 2013 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville pour la Région Wallonne, relatives à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2014;

Vu ses délibérations des 22 mars 2010, 2 mars 2011, 30 août 2012 et 29 avril 2013, approuvant les rapports d'activités et financiers des années 2009, 2010, 2011 et 2012;

Vu la lettre du 9 septembre 2013 du Service Public de Wallonie, Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, validant les rapports présentés et remerciant pour la qualité du travail fourni ;

Vu sa délibération du 3 octobre 2013 par laquelle il décide de confirmer la décision du Collège communal du 23 septembre 2013 et, en conséquence, d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 du Condroz, regroupant les communes d'Anthisnes, Clavier, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot, puis les termes de l'intention de regroupement de communes contigües de moins de 10.000 habitants pour la réalisation dudit Plan de Cohésion Sociale, regroupement porté administrativement par la commune de Clavier;

Vu le rapport financier des dépenses 2013, remis à l'Administration Communal le 19 avril 2013, le tableau de calcul des dépenses globales pour 2013 présentant les résultats suivants :

- Subvention :	89.818,33 €
- Total à justifier :	112.272,91 €
- Total justifié :	143.862,28 €
- Total à subventionner :	89.818,33 €
- Première tranche de la subvention perçue :	67.363,75 €
- Deuxième tranche de la subvention :	22.454,58 €

Considérant les éléments justifiant les chiffres et résultats dudit rapport financier 2013 (notamment le fichier récapitulatif explicatif) ;

Considérant que le rapport financier doit être validé par les conseils communaux, pour la date du 31 mars prochain ;

Après échange de vues et sur la proposition du collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

1. D'approuver le susdit rapport financier 2013 du PCS Condroz 2009-2013.
2. De transmettre la présente délibération et un exemplaire signé des documents constituant ledit rapport financier tant au Service Public de Wallonie, DGO5, Direction de l'Action sociale, à Namur, qu'au Chef de projet, à Clavier.-

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Plan de Cohésion Sociale du Condroz 2014-2019 – Formulaire d'appel à projet modifié – Convention de regroupement des communes partenaires - Approbation.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008, portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008, portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu les courriers des 13 et 14 février 2013 du Secrétariat général du Service Public de Wallonie, Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, relatifs au Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 : appel à adhésion ;

Vu sa délibération du 3 octobre 2013 par laquelle il décide de confirmer la décision du Collège communal du 23 septembre 2013 et d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 du Condroz, regroupant les communes d'Anthisnes, Clavier, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot, ainsi que les termes de l'intention de regroupement de communes contigües de moins de 10.000 habitants pour la réalisation dudit Plan de Cohésion Sociale, regroupement porté administrativement par la commune de Clavier;

Vu la lettre du 15 novembre 2013, par laquelle M. le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme l'informe que le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle pour la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale 2014-2019, et ce pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, et l'invite à satisfaire aux consignes et remarques qui seraient transmises ;

Vu le formulaire d'appel à projet PCS 2014-2019, dûment complété et modifié, ainsi que le projet de convention dans le cadre d'un regroupement de communes contigües de moins de 10.000 habitants pour la réalisation dudit Plan de cohésion sociale 2014-2019, à conclure entre les communes précitées de Clavier, Anthisnes, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

1. D'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, telle que complété et modifié;
2. D'approuver les termes de la convention de regroupement de communes contigües de moins de 10.000 habitants pour la réalisation dudit Plan de Cohésion Sociale, regroupement porté administrativement par la commune de Clavier.
3. De transmettre ledit plan de cohésion sociale modifié à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (Service public de Wallonie, Secrétariat général, DiCS, à Namur).

Le CONSEIL, en séance publique,

(M. Noel THEWISSEN, conseiller et membre du conseil de la Fabrique d'église concernée, se retire volontairement)

6. Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier - Budget rectifié pour l'exercice 2014 - Avis.-

Revu sa délibération du 7 novembre 2014 par laquelle il émettait un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2014 de ladite Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier, dressé et approuvé en séance du conseil de Fabrique le 4 octobre 2013;

Vu la lettre du 5 décembre 2013 par laquelle le Service Public de Wallonie – DGO5 Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé, Direction de Liège, l'informe qu'à la suite de l'examen dudit budget de l'exercice 2014, il apparaît qu'il présente un solde final négatif et qu'il appartient dès lors aux autorités fabriciennes de le rééquilibrer;

Vu le budget rectifié pour l'exercice 2014 de la Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier, dressé et approuvé en séance du conseil de Fabrique le 28 janvier 2014, déposé à l'Administration Communale le 30 janvier 2014, présentant (sans supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte) :

en recettes :	75.160,83 €
en dépenses :	<u>46.180,78 €</u>
en excédent :	28.980,05 €

Vu la note explicative jointe, ainsi que les observations formulées en début de document ;

Considérant que l'examen du budget rectifié appelle les observations suivantes :

- Au sujet du calcul de l'excédent présumé : il y a lieu de corriger le report du reliquat du compte de l'exercice 2012 (5.706,45 € au lieu de 6.551,83 €), du boni du budget de l'exercice antérieur 2013 (0,00 € au lieu de 38.003,48 €) et l'article 20 (excédent présumé de l'exercice antérieur) repris sur le budget 2013 (5.081,05 € au lieu de 31.104,48 €), soit un total de la prévision à porter à l'article 20 des recettes (excédent présumé de l'exercice courant : 2013) du budget 2014 s'établissant à 625,40 € au lieu de 13.450,83 € (soit une différence de -12.825,43 €), ce qui porterait le résultat final à un excédent de 16.154,62 € (au lieu de 28.890,05 €);
- Le montant de 16.809,78 € que le chef diocésain invitait à inscrire à l'article 53 des dépenses "Placement de capitaux" a été inscrit à l'article 49 des dépenses "Fonds de réserve";

Considérant que le budget rectifié, même corrigé, présente un solde excédentaire;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1321-1;

Après échange de vues et par onze voix favorables et deux abstentions (de MM. Pelosato et Hourant),

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le budget rectifié susvisé de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Tavier, pour l'exercice 2014, en proposant de corriger la prévision à porter à l'article 20 des recettes (excédent présumé de l'exercice courant : 2013) comme indiqué dans le préambule de la présente délibération.-

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Travaux de réfection des voiries communales sises Route dèl Baraque Boulet à Tavier et Chaussée de Liège à Anthisnes – Approbation des conditions et du mode de passation.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le cahier spécial des charges N° TR-2014-01 relatif au marché "Travaux de réfection des voiries communales sises Route dèl Baraque Boulet à Tavier et Chaussée de Liège à Anthisnes" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 160.082,00 € hors TVA ou 193.699,22 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu l'avis de légalité favorable de Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional-Directeur financier en date du 12 mars 2014 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20140001) et sera financé par fonds propres ;

Entendu M. Francis HOURANT, échevin, en son rapport et sa présentation, ainsi que M. Noël THEWISSEN, conseiller, en ses interventions et l'échevin précité en ses réponses ;

Après échange de vues, portant notamment sur la nécessité de veiller à la remise à bonne hauteur des trapillons en chaussée et sur la jonction de la chaussée de Liège avec la rue Henri Fays;

Sur la proposition du collège communal,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier spécial des charges N° TR-2014-01 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection des voiries communales sises Route del Baraque Boulet à Tavier et Chaussée de Liège à Anthisnes", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 160.082,00 € hors TVA ou 193.699,22 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20140001).

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Sarts Communaux – Prolongation des locations et conditions pour l'année 2014.-

Vu la code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu le cahier des charges et conditions régissant la répartition des sarts communaux, arrêté par le conseil communal le 16 février 2005 ;

Attendu que les sarts communaux actuellement en location sont venus à échéance le 31 décembre dernier;

Attendu que la fixation de la liste des sarts et l'établissement d'un nouveau cahier des charges fixant les modalités et conditions applicables à une nouvelle répartition des biens à louer pour les années 2015 à 2023 sont actuellement toujours en cours d'élaboration, afin de ne pas négliger les intérêts communaux, ni l'évolution que le monde agricole connaît ;

Considérant qu'il s'indique de prolonger le droit d'occupation et de gestion des sarts pour l'année 2014 sans autre délai, les sarts libres pouvant être attribués selon les critères fixés le 16 février 2005;

Entendu M. TARABELLA Marc, Bourgmestre, en sa présentation et son rapport, ainsi que Michel EVANS, Françoise TRICNONT-KEYSERS et Noël THEWISSEN, membres, en leurs interventions ;

Sur proposition du Collège communal et après échange de vues à cet égard ;

Par dix voix "oui" (groupe PS-IC) et quatre abstentions (groupe MR-IC),

DECIDE :

De prolonger, pour l'année 2014 uniquement, la location des sarts communaux selon la liste et aux conditions arrêtées par sa délibération susvisée du 16 février 2005.

M. Marc TARABELLA, bourgmestre, quitte temporairement la séance. M. Michel EVANS, premier échevin, prend la présidence de la séance.

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Bois soumis au régime forestier – Certification PEFC – Confirmation de l'adhésion à la charte 2013 – 2018 pour la gestion durable en Région wallonne.-

Vu la lettre du 17 février 2014 de Monsieur Ph. BLEROT, Inspecteur général du Service public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, Direction des Ressources Forestières, relatif à la charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne : proposition d'adhésion à la « Charte PEFC 2013 – 2018 » ;

Revu sa délibération du 19 juin 2008 par laquelle le Conseil communal décide de s'engager dans le processus de certification PEFC (« Programme for the Endorsment of Forest Certification Scheme ») et d'adhérer à la « Charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne ».

Vu qu'il a confirmé cet engagement par délibération du 29 janvier 2009 ;

Vu que le système PEFC (système en Wallonie particulièrement adapté à la structure des propriétés forestières) exige une révision quinquennale du référentiel afin de tenir compte de l'expérience acquise, des nouveaux développements au niveau international et national (conventions internationales, législation, ...), de l'évolution de la forêt et des connaissances scientifiques ;

Vu le document de synthèse réalisé suite aux audits sur le terrain en forêt publiques et aux rencontres au sein du groupe de travail, joint au courrier susnommé présentant les points forts constatés et les améliorations demandées ; que le système PEFC induit une amélioration continue de la gestion ;

Vu le tableau récapitulatif et comparatif, détaillant les nouveautés de la « charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne 2013 – 2018 » et commentant ces derniers par rapport à la charte rédigée en 2007 ;

Considérant que la gestion forestière doit répondre aux standards de gestion durable ; que la certification, bien que régionale, ne bénéficie qu'aux propriétaires forestiers qui s'engagent dans le système par la signature de la charte ;

Considérant qu'à ce jour, 226 propriétaires de bois soumis au régime forestier, représentant 97% des surfaces des forêts soumises au régime forestier participent à la certification ;

Attendu que la non-participation se révélera de plus en plus préjudiciable lors des ventes de bois, car la demande en bois certifié est en croissance constante et que les acheteurs tels que les grandes scieries et les secteurs papetier et du panneau risquent de ne plus acheter en forêt non certifiée ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts gèrera les propriétés communales dans le respect de cette charte ;

Considérant qu'une nouvelle attestation de participation sera délivrée à la commune ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-36 ;

Vu le Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier ;

Sur la proposition du Collège communal et après échanges de vues ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver les dispositions de la « charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne 2013 – 2018 » et de confirmer par la signature de celle-ci l'engagement de la commune dans le processus de certification PEFC.

Le CONSEIL, en séance publique,

10. Environnement – actions de prévention – mandat à Intradel.-

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la délibération du 30 décembre 2002, par laquelle le Conseil communal décide de mandater l'intercommunale Intradel pour assurer l'organisation et la gestion exclusive des actions pouvant faire l'objet

d'une subvention conformément aux dispositions de l'Arrêté et dans les limites des subventions fixées à l'article 12 de l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1°, de l'Arrêté ;

Vu le courrier du 6 mars 2014 par lequel Intradel propose l'organisation d'un atelier de cuisine anti gaspillage alimentaire, ainsi que d'une action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire par la distribution de boîtes à fruits réutilisables aux enfants du maternel et du primaire, tous réseaux confondus ;

Considérant que ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population et les enfants vis-à-vis de la réduction des déchets ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1 : De mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- Action d'organisation d'atelier de cuisine anti gaspillage alimentaire;
- Action de distribution de boîtes à fruits réutilisables aux enfants du maternel et du primaire, tous réseaux confondus.

Article 2 : De mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

M. Marc TARABELLA, bourgmestre, rentre en séance et en reprend la présidence.

Le CONSEIL, en séance publique,

11. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Christian FAGNANT, secrétaire communal – directeur général, qui donne connaissance de :
 - a) La lettre du 05 février 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, concluant à la légalité de la délibération du 23 décembre 2013 portant modification du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
 - b) l'arrêté du 28 février 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant le budget communal pour l'exercice 2014 (tout en le réformant tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire) arrêté par le conseil communal par délibération du 23 décembre 2013;
 - c) l'arrêté du 5 février 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant la délibération du conseil communal du 23 décembre 2013 relative à la modification des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal;
 - d) l'arrêté du 5 février 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant la délibération du conseil communal du 23 décembre 2013 relative au statut administratif des grades légaux (en attirant l'attention sur deux éléments (annexe au statut et article 11);
 - e) l'arrêté du 5 février 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant la délibération du conseil communal du 23 décembre 2014 relative au statut pécuniaire des grades légaux, à l'exception de l'article 4, § 1^{er}, 2° (prestations du secteur privé) et de l'article 4, § 2 (prestations hors secteur public);
 - f) l'arrêté du 17 février 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville portant répartition de la subvention prévue dans le cadre de l'adhésion de la commune à la convention sectorielle 2005-2006 "Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire";
 - g) la lettre du 21 février 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville l'informant de son avis et de ses commentaires quant à l'analyse du cahier spécial des charges et de l'avis de marché relatifs aux travaux de revitalisation urbaine du centre ancien d'Anthisnes et de restauration du pavage de la cour de la ferme d'Omalius, ainsi que la lettre du 12 février 2014 de la Direction des Espaces verts du Service Public de Wallonie (DGO3 Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement) relative à la demande de subvention dans le cadre de l'Arrêté du Régent du 2 juillet 1949 dans le cadre des travaux de revitalisation urbaine du centre ancien d'Anthisnes;
 - h) la fin de l'élaboration du Rapport urbanistique et environnemental dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine du centre ancien d'Anthisnes, document à valider par le collège communal et à soumettre à une procédure de publicité et de consultation avant d'être proposé à la décision du conseil communal;

- i) diverses dispositions légales portant réformes en matière de voirie communale (décret du 06 février 2014), de tutelle administrative sur les CPAS (décret du 23 janvier 2014) et de droit de tirage au bénéfice des communes complétant le mécanisme des subventions à certaines investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements communaux (décret du 6 février 2014);
 - j) lettre du 14 mars 2014 de la Vice-Première Ministre, Ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances, relative à la réforme de la Sécurité civile (arrêtés d'exécution de la loi du 15 mai 2007 : état des lieux);
 - k) lettre du 25 février 2014 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux communiquant une majoration tarifaire au 1^{er} mars 2014;
 - l) le sommaire du mailing n° 97 de la Newsletter;
 - m) l'organisation de la huitième édition du Festival de Wallonie des Musiques et Cultures Celtiques "Les Anthinoises" les 25, 26 et 27 avril 2014;
 - n) la brochure du GAL "Pays des Condruses" intitulée "Notre bilan en quelques exemples";
 - o) le rapport d'activités 2013 de l'asbl "Les Territoires de la Mémoire", centre d'éducation à la résistance et à la citoyenneté;
 - p) le rapport d'activités 2013 de l'asbl "Centre d'action laïque de la Province de Liège";
 - q) l'Atlas du commerce en Wallonie édité par les Presses Universitaires de Liège.
- Mme Mélanie COLLINGE, conseillère, au sujet de la projection du documentaire "Des abeilles et des hommes" de Markus Imhoof, en présence d'apiculteurs, le 28/03/14 à l'Avouerie d'Anthisnes, à l'initiative de l'école communale de Villers-aux-Tours, dans le cadre de la semaine sans pesticides.
 - Mme Yolande HUPPE, présidente du CPAS, au sujet du taxi des condruses;
 - M. Pol WOTQUENNE, conseiller, en son inquiétude à propos de la création de PLP, M. André GERARD et Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, conseillers, en leur intervention (crainte partagée pour le premier et dispositions réglementaires de la circulaire de 2010 pour la seconde);
 - Mme Mélanie COLLINGE, conseillère, au sujet des problèmes récents sur le réseau de distribution de l'énergie électrique et l'interpellation de RESA/TECTEO pour une évaluation des risques, MM. Christian FAGNANT, directeur général, et Marc TARABELLA, bourgmestre, en leurs réponses (pas de rapport précis actuellement);
 - Mme Yolande HUPPE, présidente du CPAS, au sujet de la soirée sur les factures énergétiques qui aura lieu le 3 avril à la maison de village de Lagrange;
 - M. Noël THEWISSEN, conseiller, en son appel à documents (photos, films, ...) en vue d'une exposition organisée en septembre prochain au Cercle Sainte Barbe à Tavier sur le thème "Tavier autrefois".
-